



MAIRIE DE POMMEUSE

77515

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2022

Date de convocation :
17 juin 2022

Date d'affichage :
24 juin 2022

En exercice :22
Présents :14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Étaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN, Mr Victor IGNASIAK.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Pascale LAVERDURE à Mme Louise MICHENAUD
Mme Nathalie PONCET à Mme Lysiane FINOT
Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES à Mme Stéphanie REBEYROLLE
Mme Aurore BAUDOIN à Mme Martine HERRGOTT
Mme Charline LECLERE à Mr Kaci AGOUN

Absents :

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Valentin BARUGOLA, Mr Sébastien CREPIN

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.
Mr Victor Ignasiak a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

2022.06.22.01

4.1 PERSONNEL FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR EXERCER LES FONCTIONS D'UN ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Que conformément au code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de *créer* un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- DE CREER un poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'ASVP.
- DE MODIFIER le tableau des emplois.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- DE PRECISER que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

2022.06.22.02

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Une délibération doit être prise pour la durée du mandat.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE (dont 1 abstention)

DECIDE :

D'ADOPTER la publicité des actes de la collectivité sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

2022.06.22.03

7.3 QUARTIER MULTIGENERATIONNEL RUE DES IRIS : GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020, donnant un accord de principe à la garantie à hauteur de 100% sur les emprunts de la Société Clésence filiale du Groupe Action Logement pour un montant total de 4 038 276 € concernant 6 emprunts contractés dans le cadre du projet de quartier multigénérationnel de constructions de 43 logements rue des Iris à Pommeuse.

Après négociation avec la Société Clésence, Monsieur le Maire considérant que la garantie à 100% s'avérait trop importante pour la commune, a proposé de garantir à hauteur de 50% les emprunts de la Société Clésence dans le cadre du projet de quartier intergénérationnel rue des Iris à Pommeuse.

Sur les 43 logements du lotissement, la commune sera réservataire de 9 logements plus, 6 autres logements qui n'étaient pas réservés, soit un total de 15 logements.

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

ANNULE la délibération du 28 janvier 2020 n° 2020-7 donnant accord de la garantie d'emprunts à 100%. à la Société Clésence.

ET DONNE SON ACCORD pour garantir les emprunts à la Société Clésence désignés ci-dessous à hauteur de 50% :

(Soit une garantie d'emprunts à hauteur de 2 019 138 €)

Type de financement	Montant	Durée	Montant de la garantie à 50%
- Prêt PLAI	793 174,87 €	40 ans	396 587,44 €
- Prêt PLAI Foncier	655 786,19 €	60 ans	327 893,10 €
- Prêt PLUS	1 099 644,13 €	40 ans	549 822,07 €
- Prêt PLUS Foncier	909 170,81 €	60 ans	454 585,41 €
- Prêt PHB2.0	279 500,00 €	40 ans	139 750,00 €
- Prêt BOOSTER	301 000,00 €	60 ans	150 500,00€
TOTAL	4 038 276,00 €		2 019 138,00 €

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette garantie

2022.06.22.04

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE- INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux d'urgence de la toiture de l'église Saint Martin :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme Véronique Veau, Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine au département accordant une dérogation pour démarrer les travaux avant la notification de la subvention du Département de Seine et Marne.

- **Projet de Renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Cascade :**

S2e 77 a présenté un projet de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre du renforcement de la défense incendie de la commune.

- **Commission d'Appel d'Offres pour le marché chauffage :**

La réunion aura lieu mardi 28 juin 2022 à 14h pour l'ouverture des plis.

- **Étude d'implantation pour le déploiement de parc à vélos à la gare de Pommeuse :**

Ce projet soutenu par la Région Ile de France et Transdev devrait comporter 20 places (un abri ouvert de 10 places et une consigne fermée pour 10 autres places.

- **Fêtes et cérémonies :**

Monsieur Le Maire remercie les élus, bénévoles et services communaux qui ont participé à la réussite de la Fête de Pommeuse. Le feu d'artifice a également été apprécié par les habitants.

- **Élections :**

Monsieur Le Maire remercie vivement Mr et Mme Herrgott pour leur bonne gestion de l'intendance (repas ...) lors des élections.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 19h40 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.



Affiché le 24 juin 2022

Le Maire
Christophe DE CLERCK